

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 012-874/19/CT

**■ CT1 - Attribution d'une subvention à l'association Abiho Calanques -
Approbation d'une convention**

DEE 19/18041/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'EcoQuartier du Parc des Calanques émane de l'opération de Renouvellement Urbain des « Hauts de Mazargues » située dans le 9e arrondissement de Marseille sur les 3 quartiers Soude, Jarre et Baou de Sormiou.

Début 2017 a été acté, le co-pilotage de la démarche «EcoQuartier» entre la Métropole-Territoire Marseille-Provence et le GIP «Marseille Rénovation Urbaine».

L'EcoQuartier du Parc des Calanques a obtenu l'étape 3 du label en décembre 2018 et constitue ainsi le premier EcoQuartier du Territoire « Marseille Provence » à obtenir cette étape et le 2^{ième} EcoQuartier de la Métropole.

Afin de poursuivre et même développer les dynamiques générées par l'EcoQuartier, et en coordination avec les équipes de la Politique de la Ville, le Territoire Marseille-Provence souhaite soutenir des associations dont les actions sur le terrain, concourent aux engagements EcoQuartier.

L'association Abiho Calanques, dont le siège est en plein cœur du quartier de la Cayolle (Marseille 9e) a pour objet social «Gérer et développer de manière pérenne un rucher en zone périurbaine du Parc National des Calanques dans une dynamique sociale environnementale et culturelle», œuvre depuis plusieurs années au sein de l'EcoQuartier.

Pour l'année 2020, Abiho porte l'action « *Les chemins des abeilles dans l'Ecoquartier du Parc des calanques et alentours*».

Les objectifs de l'action sont :

- Sensibiliser le public au monde des abeilles et à la biodiversité,
- Faire connaître le milieu apicole avec le suivi du travail des apiculteurs au fil des saisons et susciter, à terme, des vocations,
- Créer des ruchers annexes dans d'autres quartiers afin de favoriser la mobilité et les rencontres,
- Favoriser le lien social via ces quartiers éloignés favorisant prise de conscience environnementale et citoyeneté.

L'association propose les actions suivantes pour 2020 :

- Actions de sensibilisation : projections de films et débats, ateliers pédagogiques,
- Randonnées dans le Parc National des Calanques avec visite des ruches, sensibilisation à la vie des abeilles, aux plantes mellifères et suivi du travail des apiculteurs au fil des saisons,
- Actions éphémères : récolte et organisation « Fête du miel et de l'environnement »,
- Chantiers pédagogiques intergénérationnels avec Addap 13 mais aussi avec tous les acteurs locaux et associations du territoire de l'EcoQuartier.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Le Chemin des Abeilles dans l'EcoQuartier du Parc des Calanques est un moyen de recréer du dialogue et du lien social entre les anciens et les nouveaux habitants.

Le budget **prévisionnel** de l'action s'élève à 28 000€ et le financement décomposé comme suit :

Politique de la Ville (Etat, CD 13)	14 000 €	50%
AMP - Territoire Marseille Provence (EcoQuartier)	4 000 €	14%
Fonds propres	10 000 €	36%
Total	28 000 €	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial métropolitain ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d’octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que ces actions contribuent à renforcer les dynamiques environnementales et sociales à l’œuvre dans le périmètre de l’EcoQuartier ;
- Que ces actions répondent pleinement à 4 engagements du label national EcoQuartier :
- Engagement n°7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité ;
- Engagement n°10 : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l’histoire et l’identité du site ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Engagement n°13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts ;
- Engagement n°20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

Et ce, en vue de la candidature à l'étape 4 du label à l'horizon 2021.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions, ci-annexé, de Abiho Calanques pour l'année 2020.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 4 000 euros à Abiho Calanques pour l'année 2020.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2020 établie entre le Conseil de Territoire Marseille-Provence et l'association Abiho Calanques, ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence
Fonctionnement : 4 000 euros - sous-politique G610 – Nature 65748 – Fonction 71
Crédits de paiements 2020 : versement unique et en intégralité selon Règlement Général et Financier.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC